



CDAS du 05/02/2016

Déclaration liminaire

Madame La Présidente ,

La valeur du point d'indice n'a pas été réévaluée depuis septembre 2010.

Dans ce contexte de rigueur budgétaire, l'action sociale, si elle ne doit pas remplacer la revalorisation de la rémunération, joue néanmoins un rôle incontestable d'amortisseur social notamment en faveur des agents les plus en difficulté.

Les moyens accordés à l'action sociale pour 2016 ont été amputés d'un montant de **28 millions d'euros** avec la suppression de la subvention à l'association ALPAF.

**Une première dans les budgets de l'action sociale.**

Dans une période où les agents des ministères économiques et financiers subissent, au même titre que tous les salariés, les conséquences de la crise économique, avec en particulier une détérioration de leur pouvoir d'achat, **FO-Finances** considère que le budget de l'action sociale est loin de répondre à leurs attentes.

De plus, à ce jour, il n'y a aucune garantie pour le maintien du même nombre d'emplois « action sociale ».

Moins de moyens en personnel d'année en année, baisse de certains budgets, non levée de la réserve de précaution quand dans le même temps celle-ci est systématiquement annulée et toujours des besoins croissants des agents.

**FO-Finances** condamne une action sociale de plus en plus fragilisée et mise à mal depuis plusieurs années.

**FO-Finances** condamne une action sociale qui n'est plus à même de répondre aux besoins des agents.

**FO-Finances** condamne une action sociale qui n'est pas à la hauteur des enjeux.

**FO-Finances** revendique une action sociale de haut niveau au plus près des agents actifs et retraités. Elle doit être à la hauteur des difficultés vécues par les agents.

# Compte rendu du Conseil Départemental d'Action Sociale du 05/02/2016

Le CDAS sous la présidence de la directrice du Pôle Pilotage et Ressources, Madame Marie-Odile DEGOND.

## 1 – Approbation du procès-verbal du CDAS du 22 décembre 2015

**Sous réserve de quelques remarques d'ordre matériel**, ce PV a été approuvé à l'unanimité.

## 2 – Compte rendu du CNAS du 7 janvier 2016

Le budget de l'action sociale s'élève en 2016 à 130 millions d'euros.

Les prestations sont préservées malgré un budget contraint. Il faut toutefois se préparer à ce que l'enveloppe diminue certaines années. La restauration collective reste le premier poste budgétaire.

### Fixation des plafonds d'harmonisation tarifaires :

Le prix maximum d'un repas pris dans un restaurant conventionné ne peut excéder un plafond. Les plafonds d'harmonisation tarifaire seront fixés en 2016 à 5,65€ (5,15€ pour l'Ile-de-France).

Pour le Pas-de-Calais, ne sont concernés par cette disposition que les restaurants conventionnés de Lens CH et Boulogne CH. Elle ne s'applique pas aux restaurants administratifs.

Commentaires FO : **FO-Finances** regrette qu'un tel plafond n'existe pas dans tous les restaurants notamment à St Omer et Montreuil où le prix du repas est largement supérieur.

### Crédits d'actions locales (CAL)

Depuis 2014, le nouveau calcul prend en compte l'évolution du nombre de bénéficiaires dans chaque département, avec une pondération de 60% de la dépense pour les prestations enfants, de 30% pour les prestations actifs et de 10% pour les prestations retraités.

Pour le Pas-de-Calais le Crédit d'action locale est de 91 287€ soit une augmentation de 4 347€ par rapport à l'année dernière.

Commentaires FO : **FO-Finances** regrette que cette augmentation soit financée, à budget constant, au détriment des CALs d'autres départements.

### Projet de budget de l'action sociale 2016

Le budget 2016 d'action sociale s'élève à 130 millions d'euros.  
Il est cette année amputé de 30 millions d'euros.

**FO-Finances** note qu'on est loin de l'«axe fort» que les ministres mettaient en avant l'an dernier en maintenant le budget au même niveau.  
Les années se suivent mais ne se ressemblent définitivement pas !

### **3 – ALPAF, les modifications au 1er janvier 2016**

De nouvelles mesures sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- L'augmentation des montants alloués au titre du prêt immobilier complémentaire ;
- L'ajustement du montant de l'aide à la propriété en fonction de l'évolution des taux d'intérêts ;
- La simplification des règles d'attribution du prêt pour l'équipement du logement.

Vous trouverez toutes les informations directement sur le site internet :

<http://www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/sites/alpaf/accueil.html>

#### **Revalorisation des prestations d'accession à la propriété pour les primo-accédants et du prêt à l'amélioration de l'habitat pour les travaux liés aux économies d'énergie.**

S'agissant de l'accession à la propriété, il est proposé d'augmenter, pour les primo-accédants, les montants alloués au titre du prêt immobilier complémentaire et de l'aide à la propriété.

S'agissant de l'amélioration de l'habitat, il est proposé de doubler le montant alloué au titre du prêt amélioration de l'habitat pour les travaux destinés à réaliser des économies d'énergie, effectués par une entreprise agréée RGE (reconnue garant de l'environnement).

Les représentants FO FINANCES à l'assemblée générale de l'ALPAF ont travaillé dans un esprit consensuel pour améliorer les prestations.

FO FINANCES a voté POUR ces modifications.

#### **Mesures ALPAF pour l'accompagnement des personnels DGDDI dans le cadre du protocole directionnel de mars 2015.**

S'agissant de l'aide à la première installation (API), elle est actuellement réservée aux primo-arrivants ou aux mutations professionnelles résultant d'une promotion de catégorie. Elle sera étendue aux agents douaniers mutés ou déplacés suite à une restructuration.

S'agissant des prestations d'accession à la propriété, elles seront accordées aux agents douaniers mutés ou déplacés suite à une restructuration, avec des montants revalorisés par rapport aux montants actuellement servis aux agents.

Lors des séances de travail, **FO-Finances** avait notamment fait des remarques par rapport à la date de la fermeture du service et également du nombre de kilomètres à partir duquel l'agent peut bénéficier de l'aide en accord avec le Complément Spécifique de Restructuration.

Toutes les propositions de **FO-Finances** ont été acceptées, nous avons donc voté POUR ces modifications.

## 4 – Les Crédits d'Action Locale (CAL) 2016

Pour le Pas-de-Calais le Crédit d'action locale s'élève 91 287€ (+4 347€ par rapport à 2015).

La répartition des crédits, le choix des sorties et de l'arbre de Noël feront l'objet d'un groupe de travail dédié début mars.

N'hésitez pas à nous faire part de vos idées et suggestions.

## 5 – Questions diverses

1. **Fiche de satisfaction** : lors du CDAS du 31 mars dernier, il était convenu de mettre en place une fiche de satisfaction afin que chaque participant aux sorties puissent dégager les points forts et les points faibles de chaque manifestation. Lors des CDAS du 15 septembre et du 14 décembre, la délégation a annoncé la mise en place d'un Groupe de Travail. Peut-on en arrêter la date ?

Cette fiche sera élaborée lors du GT du mars.

2. **Audit restauration** : nous attendons toujours la transmission des conclusions déjà 3 fois promise.

### Les délégués FO-Finances 62 :

#### **Titulaires :**

Yannig BOURGAIN, Delphine MORTELETTE & Jacques REGNIER

#### **Suppléants :**

Gauthier LEDOUX, Michaël MILLOT & Alexandre SALOME

#### **Expert :**

Sophie CLETON